

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF173

présenté par
M. Mancel

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les capacités d'intervention de l'Agence française de développement, principal opérateur de la politique d'aide publique au développement, en venant annuler la suppression de l'article 43 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Cet article permettait en effet d'affecter une fraction de 25 % du produit de la taxe sur les transactions financières à son budget, soit environ 750 millions d'euros. En effet, le présent PLF prévoit des recettes totales de la taxe sur les transactions financières à hauteur de 1,106 milliard d'euro pour 2017. La fraction de la TTF affectée à l'Agence française de développement s'ajouterait au plafond de la TTF affecté au Fonds de Solidarité au développement , porté à 528 millions d'euros par le paragraphe 28° du même article .

Au moment où la France entend redonner à l'aide publique au développement une trajectoire ascendante, ce renforcement de l'Agence française de développement doit lui permettre en priorité de développer sa politique de dons-projets à destination des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. En effet, les augmentations de l'aide au développement prévues dans ce PLF sont bienvenues mais insuffisantes au regard des économies effectuées depuis 2012 estimées à plus de 20 %, soit près 700 millions d'euros, dont 70 % sur le programme 209, « solidarité à l'égard des pays en développement », qui finance principalement les dons vers les pays les plus pauvres.

Ces 750 millions, qui doivent rester additionnels aux crédits budgétaires et ne pas servir d'excuse au désengagement de l'État, permettront d'accroître la capacité de l'AFD à financer le développement des pays les plus pauvres , y compris les états fragiles sous forme de dons, en adéquation avec les priorités définies dans la loi n° 2014773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

Cet amendement permettra de traduire enfin budgétairement l'augmentation de l'aide française de 4 milliards d'euros d'ici à 2020 annoncée par le Président de la République dans son discours devant l'Assemblée générale des Nations unies en 2015.